



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « SOCIETE MARITIME L. SAVON & RIES » SA

Siège social : DJIBOUTI

Déposant : Me ALAIN MARTINET

Adresse : HARAMOUS- DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 25/06/2025 à 12H30

N° d'immatriculation au registre analytique : 231/B/SA

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : APPROBATIONS DES COMPTES/RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS/NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE/RENOUVELLEMENT DU MANDAT DIRECTEUR GENERAL/MODIFICATIONS STATUTAIRES

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite aux dépôts :

Du procès-verbal de l'assemblée général ordinaire du **07/10/2024** ;

Du procès-verbal de l'assemblée général ordinaire du **22/05/2025** ;

Du procès-verbal de l'assemblée général extraordinaire du **22/05/2025**,

Des statuts de la « SOCIETE MARITIME L. SAVON & RIES » SA mis à jour après modification du **22/05/2025**, les documents ci-dessus ont été déposés et certifiés par **Me ALAIN MARTINET**, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

I- APPROBATIONS DES COMPTES DES ANNEES 2023-2024

- Après avoir entendu le rapport du commissaire aux compte et du seul administrateur présent, l'assemblée générale décide d'approuver les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023**, faisant apparaître un produit d'exploitation de **240.315.422 FDJ**, des charges d'exploitation de **372.317.933 FDJ** et une perte de **106.195.290 FDJ**.
- Après avoir entendu le rapport du commissaire aux compte et du seul administrateur présent, l'assemblée générale décide d'approuver les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024**, faisant apparaître un produit d'exploitation de **198.955.862 FDJ**, des charges d'exploitation de **330.521.630 FDJ** et une perte de **126.454.752 FDJ**.

II- RENOUELEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

En application des dispositions des articles 17 et 19 des statuts messieurs **FREDERIC RIES** et **FRANÇOIS CAPIOMONT**, dont le mandat a pris fin, sont renouvelés dans leurs fonctions d'administrateurs de la « SOCIETE MARITIME L. SAVON & RIES » SA, pour une durée de six années prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société ayant statué sur les comptes de l'exercice sociale écoulé

III- NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE

En application des dispositions des articles 17 et 19 des statuts et sur présentation de Red stock international Limited, **madame VERONICA DELARUE** est nommée administratrice de la « SOCIETE MARITIME L. SAVON & RIES » SA pour une durée de six années prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société ayant statué sur les comptes de l'exercice sociale écoulé.

IV- RENOUELEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

En application des dispositions de l'article 24 des statuts l'assemblée générale renouvelle le mandat de directeur générale **Monsieur SHANMUGAN GUNASEKERAN** qui avait été nommé à ces fonctions à titre provisoire par l'assemblée générale du **07 octobre 2024**, suite au décès du président **Monsieur JEAN-PHILIPPE DELARUE**.

V- MODIFICATIONS SATUTAIRES

Article 3 nouveau des statuts : La société continue d'avoir pour objet, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers :

Toutes opérations d'agence maritime, de transports sur terre ou sur mer ou par air, d'entreposage, de consignation de navires, de représentation de compagnies de transport terrestres ou maritimes ou aériennes, et de compagnies de navigation maritimes et aériennes.

Toutes constructions, locations ou sous-locations, achats, ventes, exploitation de hangars, entrepôts, magasins, bureaux ou immeubles.

Toutes opérations commerciales d'achat ou de vente, de représentation d'entreprises commerciales, industrielles et maritimes.

Toutes opérations immobilières sur terrains et constructions.

Et, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, immobilières, agricoles, maritimes et aériennes se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter le développement et l'extension

Article 20 nouveau des statuts : Le conseil élit parmi ses membres un président, qui doit toujours être une personne physique et qui est nommé pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut le révoquer à tout moment.

Le président ne peut être âgé de plus de quatre-vingts ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Il a pour mission de présider les séances du conseil et les réunions des assemblées générales.

Le conseil peut désigner aussi un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires, conformément à l'article 24.

En cas d'absence du président, le conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui remplira les fonctions de président.